Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	12	13

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 30 juin 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 30 juin 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, ROBIN Julien, MALHEU Julie, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE

Absents ayant donné pouvoir : TAILLARD Michel donne pouvoir Jacques LE POTIER

Absente : LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy
A été nommé secrétaire : Mme. LE HELLOCO Laëtitia

2026-07-04 Adhésion Contrat Groupe assurance statutaire du CDG 22

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
Le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260721-2026_07_04-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe

Vu l'exposé du Maire

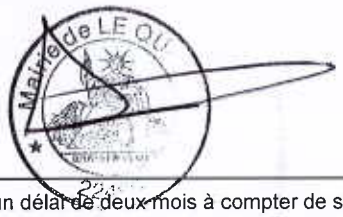
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PARTICIPER** à la procédure de mise en concurrence et confier ce mandat au CDG 22
- **DONNER MANDAT** au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe
- **AUTORISE** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 16 juillet 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes